

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3112

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 85

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces prérogatives de contrôle du travail sont à proscrire parce qu'elles représentent un coût conséquent pour la société. D'autre part, toujours plus de contrôle nuit à la santé des entreprises parce qu'il représente un danger à la liberté d'entrepreneuriat. Autant de contrôle peut rebuter de jeunes entrepreneurs pourtant acteurs actifs de l'économie française.